

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME
MRC DE KAMOURASKA

RÈGLEMENT NUMÉRO 344

**VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
NUMÉRO 57 AFIN DE MODIFIER LA DATE
D'INSTALLATION D'UN GARAGE TEMPORAIRE (ABRI
D'HIVER) EN COUR AVANT**

ATTENDU les pouvoirs attribués par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1) à la municipalité de Saint-Pacôme;

ATTENDU QU'un règlement de zonage est actuellement applicable au territoire de la municipalité et qu'il est opportun d'apporter certaines modifications à ce règlement;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné le 14 janvier 2020;

POUR TOUTES CES RAISONS, Il est proposé par Nicholas Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le présent règlement portant le numéro 344 est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1

Le règlement de zonage numéro 57 est modifié par le remplacement du 6^e paragraphe du premier alinéa de l'article 4.2.2.1 par ce qui suit :

« Les garages temporaires (abris d'hiver), qui doivent respecter une marge de recul de 4 mètres (13 pi) et qui sont autorisés seulement entre le 15 octobre et le 30 avril ; »


ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

ADOPTÉ À SAINT-PACÔME, CE 2^e JOUR DE MARS 2020.



Robert Bérubé, maire
Maire



Ginette Roy
Directrice générale